

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du **1^{er} mai 2023 à 19 h** tenue à l'endroit habituel des séances, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Claire Rocher est absente.

La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

16 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 3 avril 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Don à la Société canadienne du cancer;
 - 5.2** Atelier de formation offert par Infotech;
 - 5.3** Contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Dépôt des états financiers de l'exercice financier 2022;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Adoption du plan de mesures d'urgence en sécurité civile;
 - 7.3** Avis de motion *Règlement n° 23-519 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Offre pour la fourniture d'une membrane de géotextile dans le cadre de la phase 3 du programme de réhabilitation de l'environnement dans le secteur du lac-des-Sittelles;
 - 8.2** Offre pour la fourniture et l'épandage de gravier et la pose de membrane de géotextile pour la phase 3 du programme de réhabilitation de l'environnement dans le secteur du lac-des-Sittelles;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2023-07 – 11, rue des Cèdres;
 - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2023-08 – 13, rue des Roses-Sauvages;
 - 9.3** Demande de permis de construction PIIA 2023-01-0017 – 13, rue des Roses-Sauvages;
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA 2023-03-0001 – 4, rue des Ormes;
 - 9.5** Demande de permis de construction PIIA 2023-04-0013 – 1, chemin Millington;
 - 9.6** Demande de permis de construction PIIA 2023-04-0016 – 52, impasse du Ruisseau-Scott;
 - 9.7** Proclamation de la Journée annuelle de l'abeille à miel;
 - 9.8** Embauche d'un préposé à l'application du règlement sur la gestion des installations septiques;
 - 9.9** Nomination de nouveaux membres au comité de toponymie;
 - 9.10** Offres de services du RAPPEL pour les travaux de contrôle du myriophylle à épis dans le lac O'Malley;
 - 9.11** Dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement sur les règlements n° 23-514-1 à 23-514-120 modifiant le règlement de zonage n° 16-430;

- 9.12 Demande de subvention au fonds vert présentée par le Memphrémagog conservation inc (MCI) pour la caractérisation et le contrôle d'espèces aquatiques exotiques envahissantes dans la baie sergent et la baie Greene;
- 9.13 Offre de services de Corridor Appalachien – Phase 3, Tourbière Millington;
- 9.14 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 6 406 935
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Embauche de personnel pour le camp de jour;
 - 10.2 Nomination d'un délégué au comité du patrimoine;
 - 10.3 Nomination des préposés aux fins d'application du *Règlement municipal n° 14-445 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*;
 - 10.4 Appel d'offres public pour les travaux de réfection du quai Bryant;
 - 10.5 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par le Regroupement des propriétaires du domaine Mont Orford (RPDMO);
 - 10.6 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par Suzanne Roy;
 - 10.7 Demande de subvention au Fonds régions et ruralité de la MRC de Memphrémagog pour la construction d'une halle au parc Muriel-Ball-Duckworth;
- 11 Hygiène du milieu**
 - 11.1 Embauche d'un préposé à l'inspection des installations sanitaires pour la période estivale;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-05-256)

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023 (257)

2023-05-257

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2023 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER (258)

2023-05-258

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande une aide financière pour faire de la recherche et pour aider les personnes touchées en leur offrant le soutien dont ils ont besoin;

ATTENDU l'importance d'appuyer les recherches contre le cancer afin de sauver des vies;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité fasse un don au montant de 350 \$ à la Société canadienne du cancer afin de l'aider à lutter contre le cancer et à sauver des vies.

ADOPTÉE

5.2 ATELIER DE FORMATION OFFERT PAR INFOTECH (259)

2023-05-259

ATTENDU l'atelier de formation en ligne Sygem 2023, offert par Infotech;

ATTENDU la nécessité pour notre personnel comptable d'actualiser ses connaissances de ce logiciel utilisé quotidiennement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise M^{me} Nancy Homan à suivre la formation offerte dans le cadre de l'atelier Sygem 2023, le 24 mai prochain, au coût de 320 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

5.3 CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ (260)

2023-05-260

ATTENDU la nécessité pour la municipalité d'Austin de se protéger des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les ressources nécessaires à l'interne pour répondre à ce besoin de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (« FQMS ») a déposé une offre de services professionnels en matière de cybersécurité visant la mise en place d'une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, dont notamment :

- la surveillance, la détection et la remédiation des points de terminaison;
- une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- l'analyse annuelle du Web clandestin;
- la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

ATTENDU QUE les services en cybersécurité offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retenir les services offerts par FQMS en matière de cybersécurité et, à cette fin, elle juge opportun de conclure un contrat;

ATTENDU QUE des fonds ont été prévus au budget à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. la municipalité d'Austin retienne les services de FQMS relativement à la fourniture de services en cybersécurité;
3. la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;
4. Manon Fortin, directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant du contrat intervenu avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;
5. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (261)

Comptes payés entre le 3 avril et le 1^{er} mai 2023

Salaires au net du 2023-04-05 (pompiers compris)	19 781,95
Salaires au net du 2023-04-12	9 265,37
Salaires au net du 2023-04-19	11 420,88
Salaires au net du 2023-04-26 (élus compris)	20 798,89
Ministre du Revenu (avril)	25 625,65
Receveur général (avril)	9 937,82
Retraite Québec (RREM)	1 824,52
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 079,39
Bell Mobilité	249,93
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	615,97
Xerox (frais d'impression)	362,24
CIBC Visa (abonnements logiciels, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	3 907,71
Fonds d'information (avis de mutations)	100,00
Beneva inc (assurance groupe)	4 988,35
Média Spec (dépôt location d'équipement 23 juin)	1 016,10
Serge Wagner (remboursement dépenses recherche CLP)	344,06
Jean-Manuel Fiset (remboursement programme bornes de recharge VÉ)	150,00
CEA Culture Caribéenne (1 ^{er} versement - FAIC)	1 925,00
Monique Denis (remboursement achats vernissage RRA)	67,30
Gaétane Lafontaine (remboursement achat livres bibliothèque)	38,80
KEZBER (frais mensuels et soutien technique)	662,68
Remboursements bibliothèque et sports	1 247,00
Personnel (déboursés divers)	977,27
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 295,17
REER des employés 2023	5 799,04

Total payé au 1^{er} mai 2023 **118 682,05 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GLS (livraison)	79,41
Purolator (livraison)	5,57

Infotech (formation)	367,92
Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2022)	12 647,25
GDE Xerox (frais d'impression)	15,90
Les Entreprises Yvon Blais & Fils (rép. table du conseil + fenêtres)	1 323,89
Formules Municipales (feuilles de règlements)	339,46
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	449,09
MRC Memphrémagog (équilibre du rôle et quote-part)	18 217,75
Les Services EXP Inc (plans et devis agrandissement)	9 371,90
Le Reflet du Lac (avis public)	973,96
The Record (avis public)	344,93
SEAO (avis public)	11,22
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023)	57 972,08
AGC Serrurier 2010 Inc (cadenas et clés et appel de service)	245,36
Aréo-Feu (cylindre apria)	1 747,62
Solutia Telecom (filage, caserne nord)	136,11
Conrad Marcotte Inc (cornière - caserne)	40,24
Communication Plus (réparation)	134,41
TRANSPORT	
Focus (frais mensuel GPS)	245,82
Groupe Lapalme inc (travaux dégel)	7 766,07
Entreprises Breton (balayage de rues)	13 249,26
Avizo (étude 2 ^e sortie)	1 766,02
Groupe Signalisation de l'Estrie (poteaux)	91,06
Traffic Innovation (transformateur de courant - afficheur de vitesse)	1 529,17
Récupération L Maillé (service mars 2023)	201,21
Perma Route (travaux dégel)	2 577,74
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau - hôtel de ville + église)	222,48
Groupe Degrandpré Inc (appel de service système UV)	702,09
Location Langlois (broyeuse - sapins de Noël et branches)	496,69
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Ecce Terra (travaux de subdivision lot Millington)	491,52
SCU (consultations)	7 234,20
Cain Lamarre (frais juridiques)	1 003,52
LOISIRS ET CULTURE	
Encadrements Turgeon (encadrements)	149,47
CRM (brochures loisirs, bulletins, bons de commande)	3 702,20
Acier Jean Hébert Inc (station de réparation de vélo)	902,55
Comma (infographie diverses)	812,01
David Veilleux Murray (consultant système de son - église)	749,79
Gestion Michel Martineau (dépôt location Austin en fête)	680,00
FINANCEMENT	
RBC (règlement 15-423 - capital et intérêts)	24 651,50
RBC (règlement 20-475 - capital et intérêts)	29 539,39
AFFECTATIONS	
Industries Lafleur inc (châssis - unité de secours)	175 796,78
CONTRATS	
Ozero Solutions (quai Bryant - barrière d'accès)	23 674,93
Location Langlois (location clôtures quai Bryant et lac Orford)	177,56
Caroline Falcao (communications)	1 155,00
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	1 095,00
Enviro Connexions (collecte matières résiduelles)	21 317,81
Au Quai Service (passerelle 112 - quai et installation)	32 710,39
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	7 415,59
Les Maitres Artisans (solde, armoires de rangement - caserne)	9 959,70
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	79 610,20
Philip Stone (contrat déneigement)	4 176,94
MTG enr (contrat déneigement)	1 448,66

Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	1 145,16
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	555,72

Total payable au 1^{er} mai 2023 550 311,22 \$

2023-05-261

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **118 682,05 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 1^{er} mai 2023 au montant de **550 311,22 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers de l'exercice financier 2022 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 ADOPTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE (262)

2023-05-262

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* de la *Loi sur la sécurité civile*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le plan de sécurité civile de la municipalité d'Austin soit adopté tel que présenté;
2. le coordonnateur des mesures d'urgence soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;
3. la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

**7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-519
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 20-480 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA
GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX**

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-519 modifiant le règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-519 modifiant le règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 1^{er} mai 2023.

* * * * *

**8.1 OFFRE POUR LA FOURNITURE D'UNE MEMBRANE DE GÉOTEXTILE DANS LE
CADRE DE LA PHASE 3 DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DU LAC-DES- SITTELLES (263)**

2023-05-263

ATTENDU QU'à la demande de l'Association des propriétaires du Lac-des-Sittelles (APLS), le conseil municipal a adopté, le 6 février 2017, le règlement n° 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, aux frais du secteur;

ATTENDU QU'à la demande de l'APLS, la mise en œuvre des actions découlant de ce règlement a été mise en veilleuse, le temps qu'un comité de travail sur la municipalisation des chemins de tolérance (formé de représentants de l'APLS, d'élus et de fonctionnaires) examine à nouveau les possibilités de municipalisation comme une solution permanente et durable;

ATTENDU QUE le comité s'est entendu sur une proposition de travaux après avoir pris connaissance de nouvelles études de coûts et de faisabilité;

ATTENDU QUE l'APLS a consulté ses membres sur la proposition de travaux, laquelle n'a pas obtenu l'adhésion nécessaire pour être poursuivie;

ATTENDU QU'à défaut de la solution permanente et durable proposée, le comité juge opportun de relancer dès à présent le programme de réhabilitation;

ATTENDU QU'en vertu du règlement n° 17-447, la phase 3 du programme de réhabilitation consiste à poser une membrane de géotextile et à effectuer un rechargement de gravier sur la moitié des chemins de tolérance, ce qui sera fait en 2023;

ATTENDU QUE la pose de la membrane géotextile et le rechargement sur la dernière moitié des chemins de tolérance seront faits en 2024;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a reçu une soumission de Terraquavie pour la fourniture de 36 rouleaux de membrane de géotextile tissé TEX-W315-457;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin accepte la soumission de Terraquavie pour 36 rouleaux de membrane de géotextile tissé TEX-W315-457 au coût de 19 160,48 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 4 avril 2023.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE GRAVIER ET LA POSE DE MEMBRANE DE GÉOTEXTILE POUR LA PHASE 3 DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DU LAC-DES-SITTELES (264)

2023-05-264

ATTENDU QU'à la demande de l'Association des propriétaires du Lac-des-Sittelles (APLS), le conseil municipal a adopté, le 6 février 2017, le règlement n° 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, aux frais du secteur;

ATTENDU QU'à la demande de l'APLS, la mise en œuvre des actions découlant de ce règlement a été mise en veilleuse, le temps qu'un comité de travail sur la municipalisation des chemins de tolérance (formé de représentants de l'APLS, d'élus et de fonctionnaires) examine à nouveau les possibilités de municipalisation comme une solution permanente et durable;

ATTENDU QUE le comité s'est entendu sur une proposition de travaux après avoir pris connaissance de nouvelles études de coûts et de faisabilité;

ATTENDU QUE l'APLS a consulté ses membres sur la proposition de travaux, laquelle n'a pas obtenu l'adhésion nécessaire pour être poursuivie;

ATTENDU QU'à défaut de la solution permanente et durable proposée, le comité juge opportun de relancer dès à présent le programme de réhabilitation;

ATTENDU QU'en vertu du règlement n° 17-447, la phase 3 du programme de réhabilitation consiste à poser une membrane de géotextile et à effectuer un rechargement de gravier sur la moitié des chemins de tolérance, ce qui sera fait en 2023;

ATTENDU QUE la pose de la membrane géotextile et le rechargement sur la dernière moitié des chemins de tolérance seront faits en 2024;

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 22-500 concernant la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE l'article 6 de ce Règlement prévoit que peut être adjugé de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a reçu une soumission du Groupe Lapalme pour :

- la préparation de la surface de roulement;
- la pose de la membrane de géotextile;
- le rechargement sur la membrane, comprenant la fourniture, l'épandage et le compactage de 3 400 tonnes de gravier;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin accepte la soumission du Groupe Lapalme au coût de 104 455 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 25 avril 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-07 – 11, RUE DES CÈDRES
(265)**

2023-05-265

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-07 pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale à 3,30 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE l'implantation sur le terrain est contrainte par la présence d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'un boisé d'environ 30 mètres de largeur séparera la nouvelle construction et de la construction sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2023-07 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-08 – 13, RUE DES ROSES-SAUVAGES (266)

2023-05-266 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2023-08 pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale à 8,96 mètres de la ligne latérale et à 2,59 mètres de la rive alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 10 mètres et une marge minimale d'une rive de 5 mètres;

ATTENDU QUE malgré sa grande superficie, le terrain présente des contraintes d'accès limitant les possibilités d'implantation d'une construction;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2023-08 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-01-0017 – 13, RUE DES ROSES-SAUVAGES (267)

2023-05-267 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-01-0017 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le site est éloigné des deux chemins publics et des constructions existantes;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-01-0017 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-03-0001 – 4, RUE DES ORMES (268)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-03-0001 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

2023-05-268

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-03-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-04-0013 – 1, CHEMIN MILLINGTON (269)

2023-05-269

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-04-0013 pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché, soit une halle, sur le lot 5 383 850;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-1 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie du bâtiment projeté et les matériaux proposés;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-04-0013 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-04-0016 – 52, IMPASSE DU RUISSEAU SCOTT (270)

2023-05-270

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-04-0016 pour l'aménagement d'une entrée charretière pour desservir une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-04-0016 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.7 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE ANNUELLE DE L'ABEILLE À MIEL (271)

2023-05-271

ATTENDU QUE l'abeille à miel joue un rôle vital dans la sécurité alimentaire mondiale et que sa disparition représenterait un terrible désastre biologique;

ATTENDU QUE le Conseil canadien du miel évalue la valeur des abeilles pour la pollinisation des cultures à plus de deux milliards de dollars;

ATTENDU QUE les abeilles domestiques disparaissent à un rythme alarmant et considéré comme non-durable depuis plus d'une décennie;

ATTENDU qu'en l'Organisation des nations unies a désigné le 20 mai Journée mondiale des abeilles pour attirer l'attention de tous sur le rôle clé que jouent les pollinisateurs, sur les menaces auxquelles ils sont confrontés et à leur importante contribution au développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité proclame le 20 mai 2023 « Journée de l'abeille à miel ».

ADOPTÉE

9.8 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (272)

2023-05-272

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du *Règlement n° 18-461 sur la gestion des installations septiques*, la municipalité juge opportun d'embaucher un préposé à l'application du règlement durant la période estivale;

ATTENDU QUE M. Clément Brûlé propose ses services à titre de préposé à l'application du règlement sur la gestion des installations septiques;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité embauche M. Clément Brûlé à titre de préposé à l'application du *Règlement sur la gestion des installations septiques*, pour une période de 21 semaines débutant le 1^{er} mai 2023;
2. la municipalité offre à M. Brûlé une rémunération horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures/semaine, ainsi que l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour l'usage de son propre véhicule au service de la municipalité.

ADOPTÉE

9.9 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE TOPONYMIE (273)

2023-05-273

ATTENDU QUE le comité de toponymie est actuellement formé de seulement quatre personnes;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'en élargir la composition dans le sens des recommandations de la Commission de toponymie du Québec en s'adjoignant trois autres personnes provenant de divers domaines (culturel; urbanisme; expertise particulière en toponymie);

ATTENDU QUE trois citoyens possédant les compétences recherchées ont manifesté leur intérêt :

- Jean-Claude Duff, ex-conseiller, qui a une vaste expérience du milieu municipal et ses connaissances historiques de la municipalité;
- Judith Grenon, qui possède un bagage important de riches expériences professionnelles à la Commission de toponymie du Québec;
- Claire Rocher, conseillère municipale, qui a une expérience au service des communications à la Ville de Montréal, dont des dossiers touchant la toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

de nommer Jean-Claude Duff, Judith Grenon et Claire Rocher, membres du comité de toponymie pour une période d'un an.

ADOPTÉE

9.10 OFFRES DE SERVICES DU RAPPEL POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS DANS LE LAC O'MALLEY (274)

2023-05-274

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) a entrepris une démarche de contrôle du myriophylle à épis pour laquelle elle a demandé à la municipalité d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement ainsi qu'un règlement d'emprunt au montant de 145 200 \$, lequel a été approuvé par le MAMH;

ATTENDU QUE le RAPPEL, coopérative de solidarité, a soumis une offre de services pour des travaux s'échelonnant sur deux ans, soit 2022 et 2023;

ATTENDU l'offre de services pour l'année 2023 au coût total de 39 389,10 \$, taxes en sus, pour les travaux de la phase 2, lesquelles se détaillent comme suit :

	Montant (taxes en sus)
Retrait des sacs de lestage posés sur les toiles de jute	5 591,00 \$
Arrachage manuel	30 210,60 \$
Suivi de l'efficacité des travaux de contrôle	3 587,50 \$

ATTENDU QUE le paragraphe 2.2 de l'article 938 du *Code municipal* permet d'adjuger un contrat dont le montant est supérieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsqu'il s'agit d'une coopérative de solidarité;

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 22-500 sur la gestion contractuelle*, dont l'article 6 prévoit que peut être adjugé de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte les offres de services du RAPPEL au montant de 39 389,10 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 29 mars 2023 pour les travaux de la phase 2 devant être réalisés en 2023.

ADOPTÉE

9.11 DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LES RÈGLEMENTS N° 23-514-1 À 23-514-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430

La directrice générale dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 4 avril dernier en lien avec les *Règlements n° 23-514-1 à 23-514-120 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*.

Il n'y a eu aucune demande de scrutin référendaire. Ainsi, les *Règlements n° 23-514-1 à 23-514-120* sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter pour chacun des secteurs concernés.

9.12 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC (MCI) POUR LA CARACTÉRISATION ET LE CONTRÔLE D'ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LES BAIES SARGENT ET GREENE (275)

2023-05-275

ATTENDU QUE le MCI a comme mission de protéger le lac Memphrémagog et son bassin versant;

ATTENDU QUE la vivipare chinoise est une espèce exotique envahissante qui menace la biodiversité et les écosystèmes d'Austin et du lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE le MCI souhaite poursuivre les travaux de caractérisation et de contrôle de la vivipare chinoise entamés l'an dernier dans les baies Sargent et Greene;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 3 842 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution du MCI se chiffre à 1 307 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'organisme demande une aide financière de 2 535 \$ au fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une subvention de 2 535 \$ à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde au Memphrémagog Conservation Inc. une aide financière de 2 535 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie des coûts des travaux de caractérisation et de contrôle de la vivipare chinoise dans les baies Sargent et Greene.

ADOPTÉE

9.13 OFFRE DE SERVICES DE CORRIDOR APPALACHIEN – PHASE 3 TOURBIÈRE MILLINGTON (276)

2023-05-276

ATTENDU que la municipalité travaille activement à la protection des milieux humides de son territoire et notamment à la conservation de la tourbière Millington, un milieu naturel fragile et unique d'un grand intérêt écologique;

ATTENDU QUE la mise en valeur de la tourbière est une action prévue à la planification stratégique 2020-2030;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien a déposé en octobre 2022, un rapport d'accompagnement des propriétaires dans le cadre des démarches de conservation de la tourbière;

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre les démarches;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien a déposé une offre de services visant à poursuivre les activités de démarchage entourant la tourbière, au montant de 16 788 \$ plus taxes, dont une tranche de 50 % sera assumée par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

de mandater Corridor Appalachien pour poursuivre les activités de démarchage auprès des propriétaires des terrains riverains de la tourbière Millington, impliquant une contribution de la municipalité au montant de 8 394,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

**9.14 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
VISANT LE LOT 6 406 935 (277)**

2023-05-277

ATTENDU la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de la part du propriétaire du lot 6 406 935 pour l'aliénation et l'usage non agricole d'une petite partie du lot 6 406 935 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q, c. P-41.1);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58.2 de la *Loi*, la municipalité doit faire une recommandation à la CPATQ et lui transmettre un avis à l'effet que la recommandation est motivée en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, vu l'usage destiné de la petite superficie en question, soit l'installation d'un élément épurateur pour desservir une résidence unifamiliale existante;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucune conséquence sur les ressources d'eau et de sol, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne déstabilisera pas, d'aucune façon, la pratique de l'agriculture dans le secteur, ni à court ni à long termes;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

ATTENDU QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, puisque le terrain visé par la demande est d'une très faible superficie, soit 431,2 mètres carrés, et qu'il est contiguë a un ilot déstructuré identifié dans la décision n° 371196 de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la présentation de la demande du part du propriétaire du lot 6 406 935 à la CPTAQ et confirme que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR (278)

2023-05-278

ATTENDU QUE la municipalité organise un camp de jour de cinq semaines, soit du 26 juin au 11 août 2023, avec possibilité d'un service de garde, pour les enfants d'Austin âgés de 5 à 12 ans;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retenir les services de Danika Grandmaison pour le poste de coordonnatrice, selon un horaire de travail de 45 heures par semaine;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi retenir les services d'animateurs, d'aide-animateurs et d'aspirants-animateurs pour créer une relève durable;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. d'embaucher Danika Grandmaison à titre de coordonnatrice du camp de jour, selon la rémunération établie au budget;
2. d'embaucher Cristina Morin et Elliot Naud à titre d'animateurs du camp de jour, selon la rémunération établie au budget;
3. d'embaucher Corinne Bertrand et Édouard Vallée à titre d'aide-animateurs du camp de jour, selon la rémunération établie au budget;
4. d'embaucher Anne-Sophie Girdali, Payton Bryant et Zachary Fournier à titre d'aspirants-animateurs.

Abstention : Madame la conseillère municipale I. Couture s'abstient de voter pour cause de conflit d'intérêt.

ADOPTÉE

10.2 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DU PATRIMOINE (279)

2023-05-279

ATTENDU le départ du conseiller Bernard Jeansonne comme délégué du conseil municipal au comité du patrimoine;

ATTENDU QUE le conseiller Pierre Henrichon a manifesté son intérêt à se joindre au comité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de nommer Pierre Henrichon comme délégué du conseil municipal au comité du patrimoine.

ADOPTÉE

10.3 NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 14-415 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (280)

2023-05-280

ATTENDU QUE le Règlement n° 14-145 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés aux fins de son application;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer ses préposés par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

les personnes ci-après soient nommées préposés aux fins d'application du Règlement n° 14-145 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes :

Préposés à l'émission des certificats d'usager :

Sylvie Lebeau
Nancy Homan
Anthony Galvin-Bisson

Kathy Lachapelle
Stephen Nicholson

Le tout conformément au Règlement n° 14-415.

ADOPTÉE

10.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI BRYANT (281)

2023-05-281

ATTENDU QUE le quai Bryant nécessite des travaux de consolidation et de réfection;

ATTENDU QUE le coût des travaux risque de dépasser le seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des documents d'appel d'offres et en approuve la teneur;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité procède à un appel d'offres public par un avis publié dans le journal du *Refllet du Lac* et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date déterminée aux documents d'appel d'offres et qu'une décision sera rendue lors d'une réunion subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions, ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

10.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR LE REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE MONT ORFORD (RPDMO) (282)

2023-05-282

ATTENDU QUE le RPDMO organise l'événement « Inauguration de la nouvelle plage au Domaine Mont-Orford », visant à faire connaître le nouveau regroupement et ses activités, à améliorer les liens entre les voisins et à intégrer les nouveaux venus à la vie communautaire dans le Domaine et à Austin;

ATTENDU QUE l'événement, qui aura lieu le samedi 5 août, contribue au volet communautaire du RPDMO en matière d'inclusion et de sensibilisation et à la volonté municipale de dynamiser les relations entre voisins;

ATTENDU QUE le RPDMO a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 3 750 \$;

ATTENDU QUE le coût total de l'initiative s'élève à 4 850 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accorde au RPDMO une aide financière de 3 850 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

10.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR SUZANNE ROY (283)

ATTENDU QUE Mme Suzanne Roy, citoyenne d'Austin, organise l'événement « Découvrir comment il faut bon vivre à Austin », visant à soutenir des projets de création, à stimuler la participation d'artistes, à mobiliser jeunes et aînés, et à favoriser l'utilisation de l'ancienne église pour des expositions;

2023-05-283

ATTENDU QUE l'événement, qui se déroulera dans l'église et le parc Muriel-Ball-Duckworth, les 8 et 9 juillet, contribue à la mission de LAPÉA d'en faire un carrefour citoyen et s'inscrit dans la volonté municipale de dynamiser le noyau villageois;

ATTENDU QUE Mme Suzanne Roy a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le coût total de l'initiative s'élève à 6 624 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accorde à Mme Suzanne Roy une aide financière de 4 000 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec la promotrice.

ADOPTÉE

10.7 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE AU PARC MURIEL-BALL-DUCKWORTH (284)

2023-05-284

ATTENDU QUE la municipalité souhaite construire un kiosque au parc Muriel Ball-Duckworth, attenant à l'église, pour multiplier le potentiel d'activités sur quatre saisons, créer une vitrine pour des produits locaux, contribuer à faire du parc et de l'église un lieu de convergence dans la poursuite des objectifs de revitalisation du noyau villageois et outiller les organisateurs pour faciliter la tenue des activités et ainsi, les garder mobilisés;

ATTENDU QUE le projet est évalué à 23 000 \$;

ATTENDU QUE pour ce projet, la municipalité bénéficie d'une aide financière de 5 000 \$ au titre du programme Voisins solidaires, a prévu une somme de 5 000 \$ à cette fin au budget 2023 et peut compter sur une contribution de 1 500 \$ de LAPÉA;

ATTENDU QUE le projet est admissible au fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Memphrémagog – volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin dépose une demande de financement au fonds régions et ruralité de la MRC de Memphrémagog au montant de 11 500 \$ pour la construction du kiosque au parc Muriel-Ball-Duckworth;
2. Mme Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer l'entente avec la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (285)

2023-05-285

ATTENDU QUE l'entrepreneur qui effectue la vidange des fosses septiques doit être accompagné d'un représentant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit embaucher un préposé pour effectuer l'examen des installations sanitaires lors de la vidange, faire les suivis nécessaires et fournir aux citoyens des renseignements généraux sur les installations sanitaires pour la période de vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE le préposé consacrerait chaque semaine un nombre d'heures variable, jusqu'à concurrence de 35 heures, à d'autres fonctions liées aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité retienne les services de M. Justin Lachapelle au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 35 heures/semaine, pour une période approximative de 22 semaines débutant le 15 mai 2023, pour superviser la vidange des fosses septiques et tenir les registres y afférents;
2. la municipalité verse à M. Lachapelle l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (286)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière